

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

DUBLIS LO 27/05/2024

ID: 050-200056844-20240524-DEL2024_131-DE

Pôle patrimoine et cadre de vie Chargée de mission vélo et mobilités

Rapporteur: Arnaud CATHERINE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_131 SÉANCE DU 22 MAI 2024

20 - 6ÈME APPEL À PROJETS "FONDS MOBILITÉS ACTIVES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES" CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA VOIE DU HOMET

En septembre 2022, l'État lançait le « Plan vélo et marche 2023-2027 » afin de redoubler d'efforts et définitivement inscrire le vélo dans le quotidien de tous les Français. Il prend la suite du « plan vélo et mobilités actives » de 2018.

Le « plan vélo et marche 2023-2027 » poursuit trois ambitions principales :

- 1. rendre le vélo accessible à toutes et tous, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie,
- 2. faire du vélo et de la marche une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité et combinée aux transports collectifs pour les déplacements de plus longues distances,
- 3. faire du vélo un levier pour notre économie en accompagnant les acteurs français de la filière.

Pour satisfaire la deuxième ambition, le « Plan vélo et marche » prévoit d'aider les collectivités à financer des projets d'infrastructures cyclables sur leur territoire. Le fonds mobilités actives a pour objectifs de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables au sein des collectivités.

Avec le projet « Voie du Homet », la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est lauréate du 6ème appel à projets relatif aux fonds mobilités actives, soit une subvention de 755 868 € pour l'aménagement de la voie verte.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation de la Voie du Homet.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec l'État, représenté par le Préfet de la région Normandie.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h16		Nombre de votants : 54		
<u>Pour</u> : 53	C	Contre : 0		NPPV: 1 Quentin LAGALLARDE

Le Président de Séance, Benoit ARRIVE Le Secrétaire de Séance, **Sylvie LAINÉ**

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Recu en préfecture le 24/05/2024 **v**ebdelib

Publié le 27/05/2024

Ville de Cherbourg-en-Cotent D: 050-200056844-20240524-DEL2024_131-DE Département de la Manche

Conseil municipal du 22 mai 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 : Nombre de Conseillers en exercice : 55 - Présents à la séance : 48 Date de la convocation et de son affichage: 10 mai 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-deux mai à 17h00, le conseil municipal de Cherbourgen-Cotentin, dûment convoqué en date du 10 mai 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (arrivée 17h23) -BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy (arrivée 17h38) - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno (arrivée 18h07) - GENTILE Catherine -GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h39) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h43) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 19h20) - LEFRANC Bertrand (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 18h08) - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles (mandataire COUPÉ Stéphanie jusqu'à son arrivée 17h35) - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h18) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel -MARGUERITTE Camille (arrivée 17h46) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie -PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 18h20) - RONSIN Chantal (mandataire SIMONIN Philippe jusqu'à son arrivée 17h51) -ROUELLÉ Maurice (arrivée 17h20) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence 17h43 - 19h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès (arrivée 17h20) - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 17h45) -VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à GRUNEWALD Martine FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice LEQUILBEC Frédérik a donné procuration à TARIN Sandrine PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit SAGET Eddy a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENT

MARGUERITTE David

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification





CONVENTION DE FINANCEMENT N° AAP6 - 04 relative au projet de Voie douce du Homet

Dans le cadre du 6^{ème} appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables »

ENTRE

L'État, représenté par le préfet de la région Normandie, Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI faisant élection de domicile en Préfecture de la Seine-Maritime, 7 place de la Madeleine CS16036 76036 Rouen CEDEX,

ΕT

Cherbourg en Cotentin, ci-après dénommé le « Porteur de projet », commune dont le siège est situé à la mairie, 2 rue des Bastions, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Monsieur Benoit ARRIVÉ, autorisé pour ce faire par la délibération n°DEL2024_ en date du 22 mai 2024 ;

L'État et le Porteur de projet étant dénommés ci-après collectivement les « parties » et individuellement « une partie ».

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Vu le Plan vélo et marche 2023-2027 annoncé par la Première Ministre le 20 septembre 2022;

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

ID: 050-200056844-20240524-DEL2024_131-DE

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 27/05/2024



Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par l'État le 18 janvier 2023, et son cahier des charges;

Vu le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet le 21 avril 2023;

Vu la lettre du Préfet adressée au maire de la commune, le 29 août 2023, annonçant une aide maximale de l'État de 755 868 euros pour le projet ;

Vu la convention relative au financement, au titre de l'année 2023, des aménagements cyclables liés au 6e appel à projets « fonds mobilités actives » ainsi qu'aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 signée le 17 mars 2023 entre l'État et l'AFIT France.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

En septembre 2022, la Première Ministre a lancé le Plan vélo et marche 2023-2027 afin de redoubler d'effort et définitivement inscrire le vélo dans le quotidien de tous les Français. Il prend la suite du plan vélo et mobilités actives de 2018.

Le plan vélo et marche 2023-2027 poursuit trois ambitions principales :

- 1. Rendre le vélo accessible à toutes et tous, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.
- 2. Faire du vélo et de la marche une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité et combinée aux transports collectifs pour les déplacements de plus longues distances.
- 3. Faire du vélo un levier pour notre économie en accompagnant les acteurs français de la

Pour satisfaire la deuxième ambition, le Plan vélo et marche prévoit d'aider les collectivités à financer des projets d'infrastructures cyclables sur leur territoire. Le fonds mobilités actives a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables au sein des collectivités. Depuis 2019, l'État a déjà participé au financement de près de 1 000 projets d'aménagements cyclables répartis sur 600 territoires, pour un montant total de subventions de 365 millions d'euros. En 2023, le premier Comité interministériel vélo et marche a pérennisé ce dispositif à hauteur d'un montant de 1,25 milliards d'euros sur cinq ans.

Cherbourg-en-Cotentin s'est doté d'un schéma directeur cyclable 2022 - 2035 dont l'objectif est de développer la pratique du vélo sur le territoire, en tant que mode de déplacement du quotidien à part entière, ce qui permettra de réduire la part modale de la voiture et augmenter celle dédiée au vélo. Pour atteindre cet objectif, le schéma directeur doit garantir un réseau cyclable sécurisé, continu, cohérent et qualitatif. À l'horizon 2035, 122 km de linéaire cyclable et de nouvelles zones apaisées seront créés. Le réseau structurant est décliné en 7 itinéraires « Cherbourg- à Vélo »

D'ici à 2026, 15 km de linéaires cyclables seront aménagés. La voie du Homet fait partie des premiers kilomètres qui seront livrés. Elle est identifiée comme une boucle magistrale et un axe structurant du futur réseau cyclable de Cherbourg-en-Cotentin. Pour former cette boucle, l'aménagement de la voie du Homet en voie verte est complété par les pistes cyclables existantes et futures. Les différents accès (cyclables, piétons et PMR) de cet axe structurant permettront de connecter les quartiers de Cherbourg-en-Cotentin de part et d'autre de la voie depuis la gare vers le front de mer et l'ouest de la ville. À terme, elle permettra une liaison avec le futur pôle multimodal, et la ligne de Bus Nouvelle Génération, tout en créant un maillage densifié pour les modes actifs.



ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation de Voie douce du Homet, ci-après dénommé le Projet, dans le cadre du 6ème appel à projets « Fonds mobilités actives - Aménagements cyclables ».

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET

2.1. Caractéristiques générales

Débutant au niveau de la gare SNCF, la voie douce du Homet, d'un linéaire de 2700 mètres linéaires est conçue pour être accessible aux usagers cyclistes, piétons et PMR.

Afin de renforcer l'attractivité de cet itinéraire, le passé industriel de cette ancienne voie ferrée sera valorisé, et l'aménagement préservera la biodiversité existante.

Voir plan de situation du projet en Annexe

2.2. Descriptif détaillé

L'itinéraire, sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée, débute au niveau du 51 rue du Roule, environ 400m au sud de la Gare de Cherbourg-en-Cotentin. La voie longe ensuite les guais et se poursuit vers l'ouest de la ville passant au-dessus de la rue des Tanneries et s'engouffrant en creux jusqu'au passage sous les tunnels bordant le boulevard Guillaume le Conquérant. Elle en ressort au bout de 350m en finit sa course au nord, rue de l'Abbaye 800m après la sortie des souterrains.

La voie sera d'une largeur constante de 4,50 m : 3 m pour la piste cyclable et 1,50 m pour la bande piétonne, en enrobé ocre, délimitée par une bordure granite, à niveau. Elle sera bordée d'espaces paysagers et panneaux d'informations valorisation patrimoine.

Etant implantée sur une ancienne voie ferrée, la voie douce présente peu d'intersections à niveau avec les voiries. Le cas échéant, celles-ci donnent la priorité à la voie douce.

Les passages inférieurs (tunnels sous chaussée) sont reliés à la voirie par des escaliers et des rampes.

Voir plans et coupes en annexes

Il est prévu un éclairement de la voie différencié selon les secteurs traversés pour créer une animation de rue (scénographie) compatible avec la préservation de la biodiversité.

De plus une piste d'apprentissage du vélo à destination du jeune public sera aménagée, le long de la voie au sein d'un espace sécurisé.

2.3. Délais prévisionnels de réalisation

Le Projet est au stade de PRO, les travaux de réalisation de cet itinéraire est prévu d'être découpé en 3 sections

La notification du premier marché de travaux date de décembre 2023

Les travaux ont commencé en février 2024

La mise en service de la voie douce est prévue en septembre 2024

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

3.1. Montant de la subvention

Le coût global du Projet est de 3 862 538,53 euros hors taxes. La dépense subventionnable, détaillée ci-dessous, est également estimée à 3 862 538, 53 euros hors taxes.

Une subvention non actualisable de l'État est accordée au Porteur de projet pour financer le Projet. Cette subvention est plafonnée à 755 868 € (sept cent cinquante-cinq mille huit cent soixante-huit) euros courants, soit un taux de 19,57 % de la dépense subventionnable hors taxes.

3.2. Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel du Projet (y compris la dépense non subventionnable) se répartit comme suit (euros courants HT) :

Cofinanceurs	Projet	Clé de répartition (%)	
Porteur de projet- Ville de Cherbourg	1 928 170,53 €	49.9%	
AFIT France - État	755 868 €	19,57 %	
Communauté d'agglomération du Cotentin	1 000 000 €	25,9 %	
Région	178 500 €	4,6 %	
Total	3 862 538,53 €	100,00 %	

Les montants versés au Porteur de projet par l'État ne sont pas soumis à la TVA

3.3. <u>Dépenses subv</u>entionnables

Sont subventionnables, au titre de la présente convention, les dépenses liées directement au Projet. Les frais d'études et de maîtrise d'ouvrage, externes et liés directement au projet sont éligibles (études d'avant-projet, étude d'impact, acquisitions foncières, ...) s'ils sont postérieurs à la date de dépôt du dossier de candidature.

Le tableau ci-dessous reprend, à titre indicatif, l'ensemble des postes de dépenses en euros courants relatifs à la réalisation du Projet.

Poste de dépense	Montant (euros HT)	Dont dépense subventionnable (euros HT)
I –Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet	0	0
II –Frais de maîtrise d'œuvre	170 975 €	170 975 €
III – Frais de réalisation	3 862 538,53 €	3 862 538,53 €
Total en euros courants (HT)	4 033 513,53 €	4 033 513,53 €
Taux de subvention de l'État (AFIT France)	755 868,00 €	19,72 %



ARTICLE 4 – APPELS DE FONDS

4.1. Modalités de versement des fonds

La participation de l'État au titre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives -Aménagements cyclables » sera apportée de la manière suivante :

- une avance de 30 % est versée sur simple demande ;
- des acomptes sont versés sur justificatif après service fait, à hauteur maximale de 80 % de la subvention sur présentation des états récapitulatifs des dépenses réalisées et acquittées et production d'une copie des factures ainsi que toute autre pièce, sur demande du service instructeur, pouvant justifier de la dépense :
- le solde de la subvention sera versé, après service fait, sur présentation
 - d'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état des sommes payées par le Porteur de projet et qui devra être visé par le responsable du Projet et le comptable public;
 - du décompte général et définitif du Projet ;
 - du certificat d'achèvement du Projet et un certificat de conformité des travaux ;
 - le rapport d'exécution du Projet visé à l'article 7;
 - Un certificat justifiant de l'installation effective d'un compteur vélo au niveau du Projet ou à proximité, et d'un engagement à fournir les données collectées à la « plate-forme nationale des fréquentations » de Vélo & Territoires sur une durée minimale de 3 ans.]
 - les plans numérisés du projet réalisé.

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- l'objet de la facturation ;
- le nom du projet ;
- la date :
- le montant de la subvention;
- le numéro de l'acompte ;
- le taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- les montants déià appelés lors des acomptes précédents :
- le montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables et le taux de subvention).
- la certification de la dépense,
- un état récapitulatif des factures objets de l'acompte.

Le courrier porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable.

Le paiement est effectué par virement bancaire à la ville de Cherbourg en Cotentin au profit du compte dont les références sont les suivantes :

IBAN	FR21 3000 1002 97C5 0100 0000 022	
N°BIC	BDFEFRPPCCT	
N°SIRET	200 056 844 00018	

Dans la mesure où le coût définitif du Projet serait inférieur au montant subventionnable retenu dans la convention, la subvention allouée serait calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Si aucun acompte (en complément de l'avance) n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention ou si les fonds sont utilisés à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'Article 9. Le cas échéant, le Porteur de projet devra rembourser à l'État les sommes indûment utilisées. Des titres de perceptions seront émis par les services compétents de l'État pour récupérer les sommes indûment versées.

4.2. <u>Domiciliation de la facturation</u>

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation		Service administratif responsable du suivi des factures		
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique		
État	DREAL Normandie 2 rue St Sever 76 032 Rouen Cedex	Service Mobilités et Infrastructures	02 78 26 22 84 smi.dreal-normandie@developpement- durable.gouv.fr		
Ville de Cherbourg- en-Cotentin	Mairie, 2 rue des Bastions, 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Mission Mobilités actives	02.33.08.26.57 elodie.anejjar@cherbourg.fr		

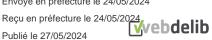
4.3. Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2024	2025	2026	TOTAL
Taux	100 %			100,00 %
Montant (€ HT)	755 868,00 €	-	-	755 868,00 €

ARTICLE 5 - DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.



ARTICLE 6 – DÉLAIS DE RÉALISATION ET DE DEMANDE D'ACOMPTES

Sauf dérogation explicitement accordée par l'État pour des projets particulièrement complexes, le commencement des travaux, acté par un engagement juridique d'une dépense subventionnable, devra intervenir dans les 18 mois suivant le courrier d'annonce des lauréats, et être transmis avant cette même date aux services de l'État. En cas de non observation de ce délai, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la subvention dans les conditions prévues à l'Article 9.

Si aucun acompte (en complément de l'avance) n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention, l'État se réserve également le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'Article 9. Le cas échéant, le montant de l'avance accordée, indiqué dans l'Article 4 sera remboursé à l'État.

Sauf dérogation explicitement accordée par l'État, le projet doit être mis en service dans un délai maximal de 48 mois après la date de dépôt du dossier de candidature à l'appel à projets.

En l'absence de demande de solde accompagnée des documents indiqués à l'Article 4, dans les 12 mois suivants la date réelle d'achèvement du Projet, l'État se réserve également le droit de ne procéder à aucun paiement au profit du Porteur de projet.

ARTICLE 7 – SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le Porteur de projet s'engage à informer régulièrement les services de l'État, cités à l'article 4.2. de l'avancement du Projet.

L'État pourra participer aux comités techniques du Porteur de projet pour le suivi de son exécution. En l'absence de comité technique, et en cas de demande des services de l'État, cités à l'article 4.2, un suivi du Projet sera organisé.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir aux services de l'État cités à l'article 4.2 un rapport d'exécution du Projet, montrant les caractéristiques et la conformité avec le Projet programmé, et faisant mention des coûts et délais objectifs et réalisés, des aléas rencontrés, et, le cas échéant, des premières mesures de fréquentation.

Enfin, le Porteur de projet s'engage à transmettre à l'État une version numérisée des plans du Projet réalisé.

Le Porteur de projet s'engage en outre à fournir aux services de l'État cités à l'article 4.2, les mesures de fréquentation des trois premières années après mise en service de l'opération sur une période hors vacances scolaires représentative, et une période de vacances scolaires représentative.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le Porteur de projet doit mentionner la participation de l'État et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement. Les dossiers d'études, les documents et supports de communication mentionneront de manière explicite les logos des cofinanceurs. Le logo de l'État doit être affiché en annonce des travaux.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à informer les services de l'État, cités à l'article 4.2, de l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au Projet.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires financiers du Projet.



ARTICLE 9 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du Projet défini dans l'article 2 de la convention doit faire l'objet d'une information préalable à l'État, notamment lorsqu'il y a une modification du tracé, ou lorsque la date de mise en service est reportée.

Dans le cas où les autorisations administratives ou des faits indépendants de la volonté des parties remettraient en cause le Projet (notamment les enquêtes publiques), les parties se rapprocheraient à l'initiative de la partie la plus diligente afin de convenir de la suite à donner.

Dans l'hypothèse où la non obtention des autorisations requises empêcherait la poursuite du Projet objet de la convention, la première des parties informée de l'empêchement informera les autres parties de ce fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au vu de ces modifications ou en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention en mettant en œuvre la procédure de reversement des sommes indûment perçues. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 – PIÈCES ANNEXES

Les annexes techniques et financières font partie intégrante de la convention.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif compétent.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Rouen, le

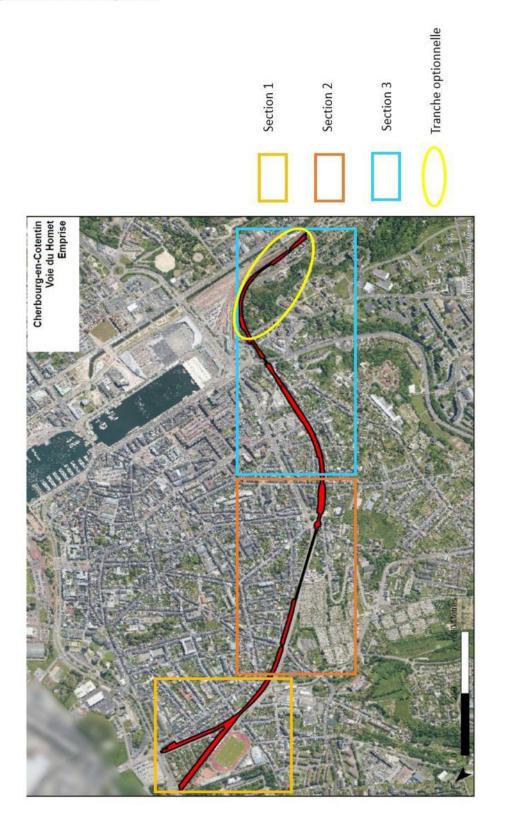
Pour l'État Pour Cherbourg en Cotentin Le Préfet de la région Normandie Le maire

Jean-Benoît ALBERTINI Benoit ARRIVÉ

Reçu en préfecture le 24/05/2024 vebdelib ID: 050-200056844-20240524-DEL2024_131-DE

ANNEXE 1 – Plan

Plan global de l'aménagement



A NOTER : A la suite d'un avis défavorable de la part de l'Architecte des Bâtiments de France, l'enrobé rouge pour délimiter la piste cyclable de la bande piétonne n'est plus d'actualité. Les plans joints correspondent aux aménagements qui vont être réalisés excepté donc ce cheminement en enrobé rouge. Le linéaire et la largeur de la voie sont en enrobé ocre. Les cheminements sont délimités par une bordure niveau 0.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 27/05/2024

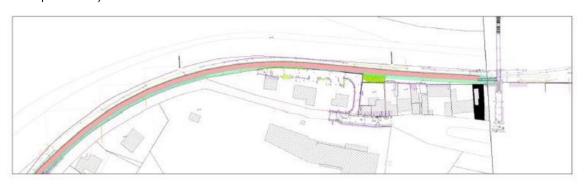
ID : 050-200056844-20240524-DEL2024_131-DE

Détails SECTION 1

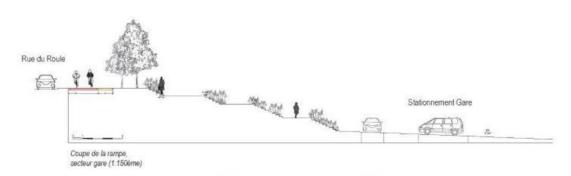
Longueur: 900 m

Le type d'aménagement cyclable : Voie verte en site propre

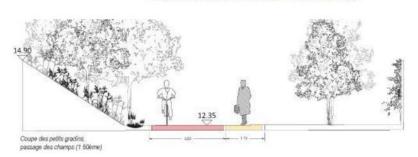
La largeur de l'aménagement cyclable : 4,50 m (3m pour la piste cyclable/ 1.5m pour la bande piétonne)



Extrait du plan de masse du sud de la gare



Coupe de principe de la gare au stade AVP



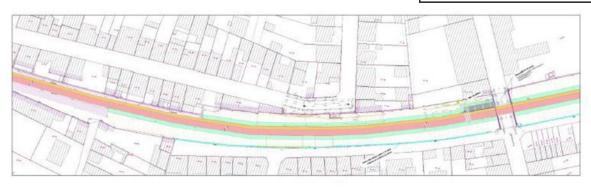
Coupe de principe du passage des champs ____



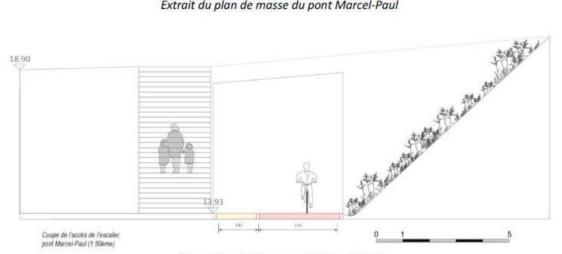
Extrait du plan de masse du passage des champs

Envoyé en préfecture le 24/05/2024 Reçu en préfecture le 24/05/2024 vebdelib

ID: 050-200056844-20240524-DEL2024_131-DE



Extrait du plan de masse du pont Marcel-Paul



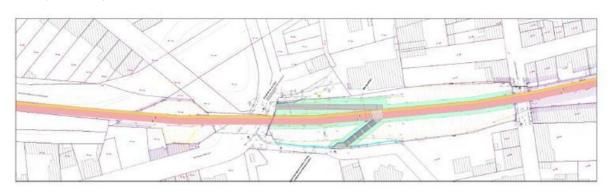
Coupe de principe au pont Marcel-Paul

Détails SECTION 2

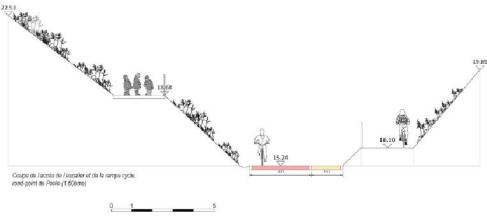
Longueur: 900 m

Le type d'aménagement cyclable : Voie verte en site propre

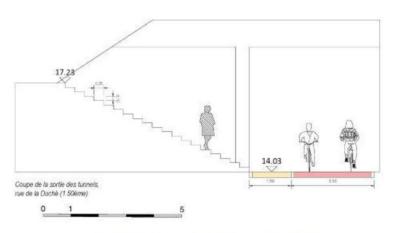
La largeur de l'aménagement cyclable : 4,50 m (3m pour la piste cyclable/ 1.5m pour la bande piétonne)



Extrait du plan de masse au niveau du Rond-Point de Poole.



Coupe de principe au Rond-Point de Poole.



Coupe de principe au Rond-Point de Poole.

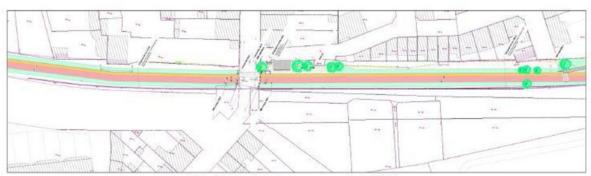
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024

**Comparison de la comparison de la compa

ID: 050-200056844-20240524-DEL2024_131-DE



Extrait du plan de masse rue de la Duché



Extrait du plan de masse rue de la Polle

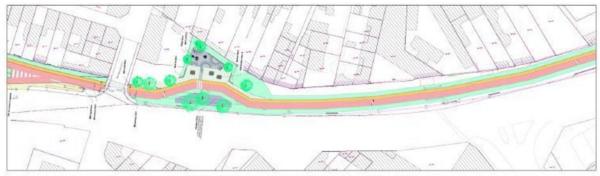
Détails SECTION 3

Longueur: 900 m

Le type d'aménagement cyclable : Voie verte en site propre

La largeur de l'aménagement cyclable : 4,50 m (3m pour la piste cyclable/ 1.5m pour la

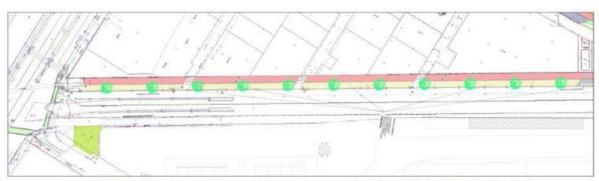
bande piétonne)



Extrait du plan de masse rue Pierre de Coubertin



Extrait du plan de masse embranchement de la Marine



Extrait du plan de masse de l'embranchement côté boulevard Guillaume Le Conquérant

ANNEXE 2

Annexe financière

Récapitulatif des pièces à fournir :

	Délai	Objet
Demande d'avance	Dès notification de la convention	Courrier de demande : - montant de 30 % de la subvention totale
Justification de l'engagement des travaux		Acte juridique justifiant pour chaque Projet, l'engagement d'une dépense de travaux subventionnable
Demandes d'acomptes (montant cumulé pla- fonné à 80 % de la sub- vention)		Courrier de demande avec mentions détaillées article 4.1 + état récapitulatif des dépenses subventionnables réalisées au titre de l'appel de fonds présenté par postes de dépenses
Demande de solde	Dans les 12 mois suivant la date réelle d'achèvement du Projet	dépenses correspondant a :

Rapport d'exécution

Le rapport d'exécution présentera les éléments montrant les caractéristiques et la conformité du Projet avec le programme conventionné. Il explicitera notamment les écarts entre le théorique et le réalisé pour les aspects suivants :

- le planning, les délais et les aléas éventuels afférents,
- les éléments financiers (coût effectivement réalisé, fonds perçus pour la réalisation du Projet, plan de financement final, les dépenses éligibles payées),
- les éléments techniques de description du Projet (longueur, signalisation, interactions, etc.),
- si disponible les premières mesures de fréquentation.